

Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection scolaire

Tableau de mise en application des mesures prévues au protocole sanitaire en matière de financement des personnes candidates

Élections Québec et le ministère de l'Éducation ont collaboré avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir un *Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection scolaire*. Ce protocole comporte un ensemble de mesures visant les activités préparatoires de l'élection, la tenue du scrutin et les règles de financement des personnes candidates.

Le tableau figurant aux pages suivantes énumère les mesures prévues au protocole en matière de financement des personnes candidates. Il donne des indications pratiques sur leur mise en application. Ces recommandations constituent des adaptations aux mesures administratives actuellement en vigueur. Le tableau peut être modifié pour tenir compte de l'évolution des connaissances sur la COVID-19. La section « Élections en temps de COVID-19 » du site Web d'Élections Québec signalera tout changement d'importance, le cas échéant.

Pour toute question relative au financement des personnes candidates, veuillez communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique par courriel, à l'adresse financement-scolaire@electionsquebec.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846). Pour les questions relatives à l'autorisation, veuillez communiquer avec l'équipe du Registre des entités autorisées du Québec (REPAQ) par courriel, à l'adresse repaq@electionsquebec.qc.ca, ou par téléphone, au 418 528-0422 ou au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).

Le directeur général des élections veille à l'application du chapitre XI de la loi en matière de financement des personnes candidates (article 206.2, al. 1). Il peut donner des directives, faire la publicité qu'il juge nécessaire et rendre une décision spéciale, si les circonstances le justifient, en période électorale (articles 30.2, 30.8 et 30.9). La directrice générale ou le directeur général de la commission scolaire anglophone agit sous son autorité dans l'exercice de ses fonctions (article 206.5). Aussi, le directeur général des élections peut déléguer à la présidente ou au président d'élection de la commission scolaire anglophone l'exercice de tout pouvoir ou de toute fonction lié à l'autorisation des personnes candidates. Le président d'élection peut également déléguer ce type de pouvoir ou de fonction à un employé qu'il désigne à cet effet (article 206.4).

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
VOLET AUTORISATION		
<p>1. Transmission par courriel du formulaire <i>Demande d'autorisation d'une personne candidate ou d'une électrice ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat</i> (DGE-5801-VF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat ou électeur qui s'engage à se présenter comme candidat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formulaire Demande d'autorisation d'une personne candidate ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (DGE-5801-VF) est accessible en ligne sur le site Web d'Élections Québec. ▪ Le formulaire est aussi disponible sur l'extranet des présidentes et présidents d'élection. Ces derniers peuvent le transmettre par courriel à l'électrice ou à l'électeur, sur demande, accompagné de la liste des consignes sanitaires à respecter et du registre des personnes rencontrées, si la sollicitation des signatures d'appui se fait en personne. ▪ Le président d'élection doit favoriser la transmission à distance de la demande d'autorisation. L'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat remplit et signe le formulaire, puis en transmet une copie au président d'élection par courriel. ▪ L'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat est invité à conserver le formulaire transmis, puisqu'il pourrait lui être demandé si des précisions sont requises. ▪ Le président d'élection imprime et signe la demande qu'il reçoit pour accorder l'autorisation demandée par l'électeur. Il transmet par la suite une copie du formulaire, par courriel, à Élections Québec et à l'électeur autorisé. <p>Dans le cas où la demande ne peut être transmise par courriel, le président d'élection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ offre du soutien à distance pour répondre aux questions des personnes souhaitant faire une demande d'autorisation; ▪ invite l'électeur qui souhaite obtenir une autorisation à prendre rendez-vous pour que la présentation de sa demande ait lieu pendant la période prévue et de façon sécuritaire, en limitant les rassemblements. Lors de ce rendez-vous, les mesures prévues au point 8 devront être respectées.

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
<p>2. Collecte des signatures d'appui à la demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat à l'aide de fiches individuelles et transmission par courriel (DGE-5802.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Électeur qui s'engage à se présenter comme candidat ou personne désignée pour recueillir ces signatures ▪ Électeurs de la commission scolaire anglophone qui appuient la demande d'autorisation 	<p>Nombre maximal de signatures d'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de signatures d'électrices et d'électeurs de la commission scolaire anglophone exigé est de 10 pour un poste de commissaire et de 50 pour un poste de présidente ou président. <p>Traitement à distance de la fiche de signature d'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fiche <i>Signature d'appui d'une électrice ou d'un électeur de la commission scolaire anglophone – Demande d'autorisation d'une électrice ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat</i> (DGE-5802.1) est disponible sur le site Web d'Élections Québec. Elle permet de recueillir chaque signature d'appui d'électeur sur un document distinct. ▪ La fiche est aussi disponible sur l'extranet des présidentes et présidents d'élection. Ces derniers peuvent la transmettre par courriel à l'électrice ou à l'électeur, sur demande. ▪ L'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat transmet cette fiche par courriel aux électeurs de la commission scolaire anglophone dont il sollicite l'appui à sa demande d'autorisation. ▪ L'électeur qui appuie la demande d'autorisation imprime et signe la fiche, puis la retourne par courriel à l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat. ▪ L'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat transmet au président d'élection, par courriel, le nombre requis de fiches dûment remplies et signées avec sa demande d'autorisation. Cette procédure ne peut s'appliquer aux signatures d'appui servant à la déclaration de candidature, lesquelles doivent être obtenues en présence de l'électeur. ▪ L'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat et qui désigne une personne pour solliciter des signatures d'appui doit lui préciser qu'elle doit privilégier le traitement à distance. Il doit s'assurer de lui présenter les mesures sanitaires applicables à la collecte de signatures d'appui en personne et lui remettre la liste des consignes sanitaires à respecter ainsi que le registre des personnes rencontrées (voir le point 6 du présent tableau). ▪ L'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat est invité à conserver le formulaire transmis et les fiches, puisque ces documents pourraient lui être demandés si des précisions sont requises.

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
VOLET CONTRIBUTION		
3. Sollicitation des contributions à distance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donateurs ▪ Électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidats à une prochaine élection ▪ Candidats autorisés ou leurs sollicitateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour éviter les interactions avec les électrices et les électeurs, la directrice générale ou le directeur général de la commission scolaire anglophone doit rappeler aux candidats autorisés qu'ils doivent privilégier l'utilisation du reçu provisoire. ▪ Le candidat ou l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat qui désigne une personne pour solliciter ou pour recueillir des contributions doit lui préciser qu'elle doit favoriser le traitement à distance. Il doit s'assurer de lui présenter les mesures sanitaires applicables à la sollicitation en personne et de lui remettre la liste des consignes sanitaires à respecter ainsi que le registre des personnes rencontrées (voir le point 6 du présent tableau). ▪ Les contributions ne peuvent être versées qu'aux personnes qui ont reçu l'autorisation de faire de la sollicitation pour la personne candidate ou pour l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat.
4. Utilisation du <i>Reçu provisoire de contribution</i> (DGE-5804-VF) et transmission par courriel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donateurs ▪ Électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidats à une prochaine élection ▪ Candidats autorisés ou leurs sollicitateurs ▪ Présidents d'élection 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation des reçus provisoires doit être favorisée et la transmission des reçus provisoires au candidat doit être effectuée par courriel, lorsque possible. ▪ Le reçu provisoire est disponible en ligne. La donatrice ou le donateur peut le remplir en format dynamique. Il doit ensuite l'imprimer et le signer. ▪ La personne candidate produit un reçu officiel sans la signature du donateur. ▪ Les copies du reçu officiel et du reçu provisoire sont transmises par la poste à la directrice générale ou au directeur général de la commission scolaire anglophone. Si ce n'est pas possible, elles sont remises en personne au directeur général, en respectant les consignes sanitaires applicables. ▪ Le directeur général de la commission scolaire anglophone envoie la copie DGEQ du reçu officiel ainsi que les reçus provisoires à Élections Québec.

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
VOLET DÉPENSES		
5. Paiement des dépenses des entités autorisées, y compris les dépenses électorales, par virement bancaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidats à une prochaine élection ▪ Candidats autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidats autorisés ou les électrices et les électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidats pourront acquitter leurs dépenses par virement de fonds. ▪ Toutes les pièces justificatives liées au paiement par virement de fonds doivent être conservées et jointes aux rapports devant être produits.
CONSIGNES SANITAIRES APPLICABLES LORS D'INTERACTIONS EN PERSONNE		
6. Sollicitation de signatures d'appui ou de contributions auprès d'électeurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidats à une prochaine élection ▪ Candidats autorisés 	<p>Si la sollicitation ou la collecte des contributions et des signatures d'appui pour l'autorisation se fait en personne, la présidente ou le président d'élection (ou la directrice générale ou le directeur général de la commission scolaire anglophone, selon le cas) remet une liste des consignes sanitaires. Les éléments suivants figurent sur cette liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un rendez-vous a été fixé avec le signataire ou le donateur dans un lieu déterminé limitant les rassemblements (p. ex., au volant d'une voiture, en plein air, dans une résidence privée ou dans un endroit public permettant de respecter les règles d'hygiène applicables et les normes de distanciation physique, telle que la bibliothèque municipale); ▪ un temps suffisant a été prévu pour chacun des signataires ou donateurs, évitant que ceux-ci ne soient rassemblés dans un même lieu; ▪ du désinfectant a été fourni au signataire ou au donateur afin de procéder à la désinfection des mains avant et après la manipulation du formulaire qui lui est remis; ▪ le solliciteur et le signataire ou le donateur sont invités à porter un couvre-visage, selon les consignes sanitaires en vigueur; ▪ le signataire ou le donateur a été invité à utiliser son propre crayon; ▪ chacun des signataires ou donateurs a signé sur une fiche distincte prévue à cet effet;

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ tout équipement utilisé aux fins de la rencontre (p. ex., une chaise) a été désinfecté avant et après la tenue de celle-ci; ▪ les règles d'hygiène s'appliquant aux mains ont été respectées lors de la manipulation de tout formulaire rempli par un signataire ou un donateur; ▪ une distance de deux mètres a été respectée en tout temps entre le signataire ou le donateur et le candidat et les contacts directs (p. ex., les poignées de main) ont été évités lors des salutations; ▪ le nom et les coordonnées de la personne rencontrée, y compris toute personne ayant refusé de fournir sa signature ou de verser une contribution, ont été consignés dans un registre qui pourra être remis dans l'éventualité d'une enquête des autorités de santé publique. <p>Un modèle de registre pour consigner les coordonnées des personnes rencontrées est disponible sur le site Web d'Élections Québec.</p> <p>Le registre et la liste de consignes sanitaires remplis sont remis à la présidente ou au président d'élection de la commission scolaire anglophone, lors du dépôt de la demande d'autorisation de l'électrice ou de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant, ou encore à la directrice générale ou au directeur général de la commission scolaire anglophone, lors de la remise des reçus de contribution.</p> <p>Si une personne est désignée pour solliciter ou pour recueillir les signatures d'appui ou les contributions politiques en personne, on doit lui préciser que le traitement à distance doit être priorisé. Les mesures sanitaires applicables à la sollicitation en personne doivent lui être présentées et la liste des consignes sanitaires ainsi que le registre des personnes rencontrées doivent lui être remis.</p> <p>La personne en isolement s'abstient d'effectuer la sollicitation ou la collecte de contributions et de signatures d'appui ou d'être signataire ou donateur en personne lorsqu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours; ▪ a reçu un diagnostic de COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie; ▪ présente des symptômes de COVID-19; ▪ a été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> est en attente d'un résultat au test de la COVID-19.
7. Tenue d'activité ou de manifestation à caractère électoral	<ul style="list-style-type: none"> Candidats autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> Les activités ou manifestations à caractère électoral doivent être tenues dans le respect des consignes sanitaires des autorités de santé publique entourant les rassemblements intérieurs et extérieurs, tant pour l'hôte que pour les participants. Voir, à ce sujet, le document Rassemblements et auditoires dans le contexte de la COVID-19. Lorsque le prix du billet d'entrée est considéré comme une contribution, se reporter aux consignes sanitaires applicables dans le cadre de la sollicitation, énoncées au point 6.
8. Rencontres avec le président d'élection ou le directeur général de la commission scolaire anglophone	<ul style="list-style-type: none"> Présidents d'élection Directeurs généraux des commissions scolaires anglophones Électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidats à une prochaine élection Candidats autorisés 	<p>Une rencontre en personne entre la directrice générale ou le directeur général de la commission scolaire anglophone et la personne candidate sera notamment requise pour la remise des reçus de contributions.</p> <p>Un canal de communication devrait être établi à cette fin entre la présidente ou le président d'élection qui accorde l'autorisation et le directeur général de la commission scolaire anglophone.</p> <p>Le président d'élection :</p> <ul style="list-style-type: none"> offre du soutien à distance pour répondre aux questions des personnes souhaitant faire une demande d'autorisation. <p>Le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande aux personnes candidates souhaitant obtenir des reçus de contribution de prendre rendez-vous pour que cette remise se fasse de façon sécuritaire, en limitant les rassemblements. <p>Lors de ce rendez-vous, le directeur général de la commission scolaire anglophone doit respecter les consignes sanitaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> afficher les règles sanitaires applicables à l'entrée de l'endroit où se déroule le rendez-vous; privilégier l'installation d'une barrière physique (cloison pleine transparente) et prévoir toute indication nécessaire sur le sol (sens de la circulation, respect de la règle de distanciation physique de deux mètres); rappeler au candidat l'obligation de porter un couvre-visage; fournir au candidat un produit désinfectant pour ses mains;

Mesure	Intervenants visés	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ éviter les poignées de main; ▪ porter les équipements de protection individuelle adaptés au risque (p. ex., un masque de procédure et une protection oculaire); ▪ désinfecter tout équipement utilisé aux fins de la rencontre (p. ex., une chaise) avant et après la tenue de celle-ci; ▪ éviter de partager un objet avec le candidat (p. ex., un crayon); ▪ se désinfecter les mains avant ou après la manipulation des documents; ▪ désinfecter fréquemment les surfaces touchées, comme la table, le comptoir et les poignées de porte. <p>La présidente ou le président d'élection devra respecter les mêmes règles si la demande d'autorisation de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat ne peut être produite à distance.</p>